

**Vente aux enchères publiques en 1 seul lot,
d'un appartement de type F4 dans le bâtiment B de la Cpté « Le Claircité », cadastré Section AE,
n°220, sis 187, Rue du Reyret et 39, Rue Vincent Bouvard, 74130 BONNEVILLE.**

**Fixée au jeudi 8/10/2026 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée
des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de Bonneville (74130),
Palais de Justice, 18, Quai du Parquet**

A la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE CLAIRCITE, sis 39, Rue Vincent Bouvard et 187 Rue du Reyret à 74130 BONNEVILLE, représenté par son syndic en exercice la Sté GELLOZ IMMO, SAS au capital de 8.000,00 €, immatriculée au RCS d'Annecy sous le n°438 545 949, dont le siège social est 3 bis, Rue Pasteur, 74300 CLUSES, elle-même représentée par son président en exercice, ayant pour Avocat constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle ABAD-PERNOLLET, sa co-gérante,

DESIGNATION DES BIENS :

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé LE CLAIRCITE cadastré section AE n°220, sis 187, Rue du Reyret et 39, Rue Vincent Bouvard, 74130 BONNEVILLE,
le lot de copropriété n°50 : un appartement dans le bâtiment B, au 4^{ème} étage, dénommée F4a au plan, de type F4 comprenant cuisine, séjour, 3 chambres, cellier, salle de bains, WC, hall, dégagement et penderies
avec les 200/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

le tout décrit dans le PV descriptif avec dossier de diagnostics joint dressé par Me NEGRI - SELAS SAGE et Associés, Huissier de Justice, le 12/1/2026, annexé au cahier des conditions de la vente, déposé le 2/4/2026 au secrétariat-greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74) sous le n°26/00635, où chacun peut en prendre connaissance.

VISITE : Le 18 septembre 2026 de 11h à 12h

MISE A PRIX : 30.000,00 € (*trente mille Euros*)

OCCUPATION : il résulte du PV descriptif du 12/1/2026 que les biens sont occupés par Monsieur Sébastien DRINIC, propriétaire ; qu'ils sont insalubres.

ENCHERES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.

RENSEIGNEMENTS :

1 – Au Greffe du service des saisies-immobilières du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (tél. : 04.50.25.48.00)

2 – au Cabinet de la SELARL JURIS MONT BLANC, Avocat poursuivant – tél. : 04.50.96.15.74

Fait et rédigé à CLUSES, le 25/8/2026

Pour la SELARL JURIS MONT BLANC, Me C. ABAD-PERNOLLET